



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES**

**ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021**

### **SOMMAIRE DU BIR SPECIAL DU 16 NOVEMBRE 2020**

**DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE .....2**

MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE (MNGD) DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE  
PUBLIC, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE - RENTRÉE 2021 - PHASE  
INTERACADÉMIQUE - MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES .....2

# DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE (MNGD) DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE - RENTRÉE 2021 - PHASE INTERACADÉMIQUE - MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES

Note de service rectorale n°20-063  
RECTORAT – DIPE  
Réf : BO spécial du 16 novembre 2020

J'attire votre attention sur le BO spécial n°10 du 16 novembre 2020, (site du Ministère de l'Éducation nationale <https://www.education.gouv.fr/le-bulletin-officiel-de-l-education-nationale-89558>.)

La phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée comprend :

- le mouvement sur postes spécifiques
- le mouvement interacadémique des corps nationaux des personnels d'enseignement du second degré,
- le mouvement interacadémique des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale
- le mouvement interacadémique des PEGC

La règle générale sur les priorités données aux différentes demandes de mutation est précisée au BO spécial n°10 du 16 novembre 2020 paragraphe 3.1.2 de l'annexe 1.

Les demandes de participation au mouvement national à gestion déconcentrée (MNGD) des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale rentrée scolaire 2021 se feront **exclusivement** par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof », SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations) accessible à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam) **du 17 novembre 2020 à 12h00 au 8 décembre 2020 à 12h00.**

### I – LE MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES

La prise en considération de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter ces affectations en dehors du barème.

Les affectations sur ces postes restent de la compétence ministérielle ; quand un candidat **retenu** sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement inter académique, celle-ci est annulée (BO spécial n°10 du 16 novembre 2020 paragraphe 3.1.2 de l'annexe 1.).

La liste des postes concernés ainsi que les conditions à remplir, les modalités de dépôts des candidatures et de traitement des dossiers sont précisées au BO spécial n°10 du 16 novembre 2020.

Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 17 novembre 2020 (il est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant).

### II – LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE DES CORPS NATIONAUX DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les règles et les procédures du mouvement national à gestion déconcentrée rentrée 2021 sont définies au BO spécial n°10 du 16 novembre 2020 et dans **l'annexe III** du présent BIR

#### a) Points ayant fait l'objet d'une évolution :

**a.1 La loi de la transformation de la fonction publique** du 6 août 2019 introduit dans la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion, afin de fixer notamment les orientations générales de la politique de mobilité de l'administration.

Les informations relatives à la procédure des mouvements nationaux, y compris le détail des éléments de barème, sont désormais inscrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles.

Les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité sont précisées au BO spécial n°10 du 16 novembre 2020.

**a.2 Procédure de transmission des confirmations individuelles de demande de mutation :** la transmission s'effectuera par courriel (voir le paragraphe V ci-dessous).

**a.3 Situation familiale :** compte-tenu de la situation sanitaire de l'année 2020, par exception, les mariages et les Pacs intervenus avant le 31 octobre 2020 seront pris en compte pour ce mouvement.

**a.4 Education prioritaire :** fin du dispositif transitoire pour les personnels exerçant en lycée précédemment classé APV.

## **b) Demandes formulées au titre du handicap :**

**Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent impérativement :**

- compléter le formulaire sur le site dédié « Valère » lors du dépôt de leur confirmation de demande de mutation
- **et adresser un dossier** auprès du médecin conseiller technique du recteur pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique, **sous pli confidentiel**

Service médical de l'AIN	Service médical de la Loire et du Rhône
Mail : <a href="mailto:ce.ia01-medper@ac-lyon.fr">ce.ia01-medper@ac-lyon.fr</a> Adresse : service médical 23 rue de Bourgmayer 01000 Bourg en Bresse	Mail : <a href="mailto:medecin@ac-lyon.fr">medecin@ac-lyon.fr</a> Adresse : service médical 92 rue de Marseille 69007 Lyon

L'avis du médecin conseiller technique sera communiqué au recteur qui attribuera éventuellement la bonification spécifique (BO spécial n°10 du 16 novembre 2020 – paragraphe 3.3.2.1 de l'annexe 1.).

Pour les personnels détachés, c'est le directeur général des ressources humaines qui attribue la bonification.

## **III – CALENDRIER DES OPERATIONS**

Se reporter à **l'annexe I** du présent BIR.

## **IV - PEGC - MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE**

Les PEGC candidats à une mutation saisiront leurs vœux, au moyen de l'outil de gestion internet dénommé «I-Prof», accessible à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

**Ouverture du serveur : du 17 novembre 2020 à 12h au 8 décembre 2020 à 12 heures**

Les personnels intéressés peuvent se reporter utilement aux annexes **4 du BO spécial n°10 du 16 novembre 2020**. Ces annexes précisent notamment les modalités de ce mouvement, le calendrier des opérations, le traitement des demandes...

## **V – ENVOI ET RETOUR DES CONFIRMATIONS INDIVIDUELLES DE DEMANDE DE MUTATION**

Le 8 décembre 2020 à partir de 14h00, les confirmations individuelles de demande de mutation seront transmises directement aux intéressés par courriel à l'adresse électronique saisie dans SIAM (personnelle ou professionnelle). Elles devront être déposées sur le site dédié au mouvement « Valère » accompagnées des pièces justificatives au plus tard pour le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : [mouvement.ac-lyon.fr](http://mouvement.ac-lyon.fr)

Lors de la validation du dépôt du dossier, un mail d'information sera transmis automatiquement aux chefs d'établissement.

## **VI – SERVICE D'AIDE ET DE CONSEIL PERSONNALISÉS**

Des conseillers informent et accompagnent les agents durant toute la durée des opérations :

- via le site dédié au mouvement : [mouvement.ac-lyon.fr](http://mouvement.ac-lyon.fr).
- en appelant au :
  - **01 55 55 44 45** du 17 novembre au 8 décembre 2020 (cellule d'accueil ministérielle)
  - **04 72 80 64 80** à partir du 8 décembre 2020 (cellule d'accueil académique)